



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

FINANCES

PFIN01-25032021 : Vote du compte de gestion 2020 - budget principal.

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2020. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2020, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01-au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

PFIN02-25032021 : Vote du compte de gestion 2020 - budget annexe transport.

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2020. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2020, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01-au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

PFIN03-25032021 : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2020.

En conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2020 et doit se retirer au moment du vote. Il est proposé au Conseil municipal d'élire un Président de séance lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2020.

PFIN04-25032021 : Vote du compte administratif 2020-budget principal.

Le compte administratif 2020 doit être voté avant le 30 juin 2021 et Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

PFIN05-25032021 : Vote du compte administratif 2020- budget annexe transport.

Le compte administratif 2020 doit être voté avant le 30 juin 2021 et Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

PFIN06-25032021 : Vote de l'affectation des résultats 2020 - Budget Principal Ville.

L'exécution budgétaire 2020 se résume ainsi :

- En recettes réelles de fonctionnement, il est inscrit 20 911 114 € et il a été émis pour 21 544 450 € de titres, soit une réalisation de 103.03 % ;
- En dépenses réelles de fonctionnement, il est inscrit 20 823 438 € et il a été émis pour 18 057 194 € soit un taux de réalisation de 86.72%.

	Résultat de clôture 2019 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2020 (2)	Résultat de l'exercice 2020 (3)	Résultats de clôture 2020 (1)-(2)+(3)
investissement	1 096 839,30		880 697,53	1 977 536,83
fonctionnement	3 640 281,96	1 735 647,75	2 107 232,93	4 011 867,14
	4 737 121,26	1 735 647,75	2 987 930,46	5 989 403,97

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 4 011 867.14 €, un excédent de la section d'investissement de 1 977 536.83 €.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2020 4 737 121,26 € à 4 397 379,21 € selon le tableau ci-dessous :

	résultats de clôture 2020	Restes à réaliser 2020	Montants à affecter en 2020
investissement	1 977 536,83	106 305,82	2 083 842,65
fonctionnement	4 011 867,14	0,00	4 011 867.14
	5 989 403,97	106 305,82	6 095 709,79

PFIN07-25032021 : Vote de l'affectation des résultats 2020 - budget annexe transport.

L'exécution budgétaire 2020 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2019 est :

Recettes émises	193 000,00
Dépenses réalisées	138 805,74
Résultat de fonctionnement	54 194,26

En investissement, le résultat de l'exécution budgétaire 2020 est :

Recettes émises	15 845,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	15 845,00

Le résultat de l'exercice 2020 doit être repris avec le résultat de clôture 2019 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2020 :

	Résultat de clôture 2019 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2018 (2)	Résultat de l'exercice 2019 (3)	résultats de clôture 2019 (1)-(2)+(3)
investissement	115 048,15	0,00	15 845,00	130 893,15
fonctionnement	106 246,32	0,00	54 194,26	160 440,58
	221 294,47	0,00	70 039,26	291 333,73

PFIN08-25032021 : Taux des Impôts Locaux pour l'année 2021 - Annule et remplace la délibération prise au Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Le vote des taux par une collectivité dotés d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime). Cette prise en compte doit être régularisée conformément à la loi et à la demande de la Préfecture.

Ce taux départemental s'ajoute au taux communal qui reste inchangé depuis 2011 comme indiqué dans la délibération du 17 décembre dernier.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, il est proposé de voter les taux de taxes suivants pour l'année 2021 :

	Taux 2011	Taux 2021	Taux moyens 2019 communaux au niveau national	Taux moyens 2019 communaux au niveau départemental*
TH	13.21%	13.21%	12.59%	12.43%
TF	26.97%	52.33%	14.53%	16.35%
TFnB	47.20%	47.20%	46.02%	35.69%

PFIN09-25032021 : Apurement de la régie de la Caisse Centrale des impayés de moins de 15 €.

La présentation des états détaillés de la régie de la Caisse Centrale laisse apparaître des sommes inférieures à 15 €, dues par les redevables sur l'année 2020, ne pouvant faire l'objet de poursuites.

Pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent, plutôt que de renoncer à certaines recettes, regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard.

Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par la collectivité après que l'usager ait bénéficié d'un service ou d'un bien.

Les créances inférieures à 15 euros sont reportées chaque mois afin de dépasser ce seuil et permettre à la collectivité d'émettre un titre de recettes en associant plusieurs activités impayées pour une même famille.

18 dossiers sur l'exercice 2020, composés de dettes de cantine ont fait l'objet d'un report pour atteindre ce seuil minimal net. Cependant, l'absence de nouvelle facturation pour ces familles ne laisse plus envisager la possibilité d'un recouvrement.

La responsabilité du régisseur n'étant pas engagée et les poursuites non souhaitées en raison de frais supérieurs au montant des créances, il est nécessaire d'apurer les comptes de la Régie Caisse Centrale sur les 18 impayés en 2020 pour un montant total de 115.29 €.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMG01-25032021 : Révision libre des attributions de compensation- basculement de la « dotation TEOM » dans l'attribution de compensation.

Les modalités de transfert de la dotation « TEOM » de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 15 février 2021.

Il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'attribution de compensation aux communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation,

Le conseil de la Métropole doit de manière concordante avec les communes concernées, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux tiers.

Il vous est donc proposé d'approuver ce dispositif.

PÔLE DES TEMPS DE L'ENFANT

POTE01-25032021 : Cadeau aux élèves de CM2.

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Cette année, il est proposé d'offrir aux élèves de CM2 de Grand-Couronne allant en 6^{ème}, une calculatrice afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils. Ces calculatrices classées sous l'appellation « calculatrices scientifiques » et/ou « calculatrices à usage scolaire » présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques et de physique des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « quatre opérations de base », des caractéristiques que ne possèdent pas les autres produits, présentant des fonctions de calcul : trigonométrie, algorithmique, calculs numériques, tableaux de valeurs, statistiques etc... Ces calculatrices de type Collège sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Le nombre d'élèves de CM2 concernés est de 150 et le coût total s'élève à 3 540 euros.

POTE02-25032021 : Signature d'une Convention pour la mise à disposition de locaux entre l'IME Le Clos Samson et la Ville de Grand-Couronne.

Dans le but de favoriser la scolarisation des enfants handicapés selon les mesures édictées par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la commune de Grand-Couronne met à disposition de l'IME Le Clos Samson une salle de classe située à l'Ecole Ferdinand Buisson, rue du 24 juin 1944, 76530 Grand-Couronne. Cette salle accueille une Unité d'Enseignement Externalisée, dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants dans une école.

POTE03-25032021 : Convention Ville/Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Seine-Maritime.

La présente délibération porte sur l'accueil organisé par la ville de Grand-Couronne pour le public adolescent, âgé de 14 à 17 ans, déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Considérant que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, compte tenu notamment :

- De la part de population « jeunes » (15-29 ans) qui représente environ 17% de la population de la ville de Grand-Couronne (1 624 jeunes pour 9 648 habitants, source INSEE, 2017).
- De la demande émanant des jeunes de 14 ans et plus de disposer d'un lieu d'accueil adapté à leur tranche d'âge, avec un personnel capable d'être à leur écoute, et de recueillir leurs attentes et de les aider à mener à bien leurs projets de loisirs.

Du fait qu'une structure d'accueil de jeunes permet de favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité, l'accès à la culture et à la découverte de

l'environnement. Elle permet également de promouvoir la notion de paix et de non-violence, le tout répondant aux objectifs éducatifs de la ville

La convention vise les modalités de règlement et de fonctionnement d'un accueil de jeunes, de 14 à 17 ans, limité à l'accueil de 40 jeunes sur un même créneau, en application du décret N° 2006-923 du 26 Juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification de la dite convention.

POTE04-25032021 : Convention de partenariat entre les FRANCAS de Seine-Maritime et la Ville de Grand-Couronne.

L'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet «avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation» vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Grand-Couronne ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

La présente délibération concerne la mise en place d'animations, de projets et de temps de réflexion autour de l'éducation et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ainsi que la mise à disposition de matériel et d'intervenants salariés ou bénévoles de l'association.

La durée de cette convention est prévue pour une année civile et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le montant de l'adhésion à l'association Départementale des FRANCAS de Seine Maritime est de 750 euros.

POTE05-25032021 : Convention d'objectifs et de financement Ville/Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime participe au financement des frais de fonctionnement du Multi Accueil Lilibulle. Ainsi, la mise en place de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) est déterminée par la C.A.F. de Seine Maritime.

POTE06-25032021 : Convention Ville/Bases de Loisirs.

Comme chaque année la ville organise des séjours accessoires sur la période estivale. Ces propositions viennent compléter les départs en séjours de vacances et les accueils quotidiens sur les structures de loisirs. Ces conventions déterminent les conditions de l'hébergement ainsi que les activités proposées par les prestataires sur cette période.

RESSOURCES HUMAINES

RH01-25032021 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Compte-tenu de la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de répondre au besoin du service Restauration.

RH02-25032021 : Modification du tableau des effectifs.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est nécessaire de supprimer **25** postes et de créer **24** postes en raison des avancements de grade, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppressio	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Retraite	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Fin de contrat	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	22h	Communication	Rupture conventionnelle	01/04/2021
4	Suppression	Animateur	35h	Pôle Temps de l'enfant	Réorganisation	01/04/2021
1	Suppression	Brigadier Chef Principal	35h	Police Municipale	Mutation	01/04/2021
1	Création	Chef de service de Police Municipale	35h	Police Municipale	Recrutement	01/04/2021
1	Création	Technicien	35h	Prévention des risques professionnels	Recrutement	01/04/2021
1	Création	Technicien	35h	Environnement	Recrutement	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	35h	Ressources Humaines	Recrutement	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Territorial	35h	Comptabilité	Recrutement	01/04/2021
2	Création	Adjoint Animation territorial	35h	Pôle Temps de l'enfant	Recrutement	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35h	Service marchés publics	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Rédacteur principal de 2ème Classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Piscine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Piscine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle solidarités	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	35h	Culture et Patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	Animateur principal de 2ème Classe	35h	Pôle solidarités	Avancement de grade	01/04/2021
1	Suppression	ATSEM principal de 2ème classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h	Pôle Culture et patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h	Service marchés publics	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Rédacteur principal de 1ère Classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Piscine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Piscine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h	Pôle aménagement cadre de vie	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h	Pôle solidarités	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	35h	Culture et Patrimoine	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	Animateur principal de 1ère Classe	35h	Pôle solidarités	Avancement de grade	01/04/2021
1	Création	ATSEM principal de 1ère classe	35h	Pôle Temps de l'enfant	Avancement de grade	01/04/2021

RH03-25032021 : Modification de la délibération du 16/07/2020 désignant les représentants au sein du CHSCT.

Il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la Collectivité siégeant au CHS-CT. Madame le Maire ayant en charge le personnel doit être titulaire et présidente du CHS-CT.

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli, les représentants de l'administration n'ayant que voix consultative. Une délibération,

adoptée dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant, peut cependant prévoir que les représentants de l'administration aient une voix délibérative. Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale pour une durée de 6 ans. Madame le Maire ne figurait pas dans la composition de cette instance, il est proposé la prise en compte de cette modification et de désigner comme suit, les représentants titulaires et suppléants au sein du CHSCT:

Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Julie LESAGE – Présidente	Prijo TIARCI
Hamid BELAGGOUNE	Sébastien GUERSENT
Fabrice RAOULT	Bernadette GRUEL
Cédrick STOCKLEY	Alain EVENO
Souhila BAKOUR	Denis SAGOT

RH04-25032021 : Prestations d'action sociale - attribution de bons d'été – suppression des bons d'habillement et des bons journée des droits des femmes.

A ce jour, chaque personnel féminin était bénéficiaire d'une carte cadeaux dans le cadre de la journée des droits de la femme chaque 8 mars. Par ailleurs, des bons d'habillement étaient attribués aux agents non équipés par la municipalité de vêtements de protection individuelle dont la remise par l'employeur est obligatoire pour ceux qui sont affectés à des missions le nécessitant.

Le constat de l'iniquité de ces versements de bons a été partagé par les représentants du personnel de notre commune.

Il vous est donc proposé de faire évoluer cette prestation d'action sociale en mettant en place un bon d'été d'une valeur de 25 € qui sera attribué à chaque agent titulaire et contractuel de la collectivité en poste au mois de juin de chaque année.

RH05-25032021 : Plan de formation 2021.

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la ville de Grand Couronne au titre de l'année 2021 et est joint à cette présente délibération.

Ce plan de formation 2021 se compose :

- des formations statutaires obligatoires,
- des formations complémentaires réglementaires non obligatoires,

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT dans le cadre du retour de cotisations.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels. L'ensemble des demandes de ce type seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

CULTURE

PCCP01-25032021 : Convention de partenariat entre la Ville et le Conservatoire de musique et de danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

Le Conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne remplit différentes missions pour lesquelles le partenariat avec les salles de diffusion locales est indispensable : enseignement spécialisé, éducation artistique et culturelle, diffusion, création, formation des publics...

A ce titre, le Conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne souhaite établir une convention de partenariat avec l'avant-scène, salle municipale de diffusion et de production de spectacle de la Ville de Grand Couronne.

Ces 2 structures collaborent depuis de nombreuses années et l'avant-scène, en tant que programmateur et diffuseur, est un partenaire naturel pour la diffusion des travaux des élèves du Conservatoire.

La présente convention propose de définir les conditions de collaboration de ces deux partenaires.

VIE DE LA CITE

PVCI01-25032021 : Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2021 : programme D et R.

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de trois programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales.

Deux critères principaux d'éligibilité sont formulés :

- Existence de problèmes de délinquances importants ou avérés ou potentiels. La priorité est donnée aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et aux quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Cohérence des actions avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets dans le cadre des programmes D et R et de proposer une déclinaison de trois fiches actions sur les champs suivant :

- Prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs ou des jeunes majeurs.
- Prévention primaire destiné au public.

Les initiatives proposées cibleront les jeunes les plus exposés localement aux risques de délinquance et sur le point d'y basculer, présentant un comportement problématique ou en situation d'errance. Les propositions formulées ambitionnent également d'agir en direction des parents, notamment pour renforcer l'autorité parentale. Ces trois fiches actions se déclinent de la manière suivante :

- Fiche action Parentalité et média

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et vise à réinstaurer leur autorité. Initiative qui s'inscrit dans les orientations stratégiques déclinées dans le plan Départemental. L'action exploitera différents supports média pour permettre l'expression des parents et réinscrire leur place dans la transmission de messages préventifs. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à hauteur de 2000 euros.

- Fiche action Chantier Educatif

Depuis plusieurs années la ville s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre de ces chantiers. En partenariat avec les services de prévention spécialisée cette initiative vise à remobiliser des jeunes sortis du système scolaire et potentiellement identifiés comme pouvant basculer dans la délinquance. Il s'agit d'une initiative de prévention primaire qui permet de redéfinir des réflexes élémentaires du quotidien (se lever, respecter des horaires et consignes...) et d'appréhender différentes tâches permettant le travailler en équipe, découvrir des activités et de sensibiliser aux métiers. Le travail avec une entreprise en insertion sur la question des contrats de ces jeunes permet par ailleurs d'aborder les droits et devoirs relatifs au code du travail. Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 8000 euros.

- Fiche action forum Laïcité et valeurs de la république

Projet destiné prioritairement aux élèves sortant du cycle scolaire du secondaire (4^{ème} et 3^{ème}) vise à :

- Eveiller les esprits aux valeurs et principes de la République, dont la laïcité,
- Développer et renforcer l'esprit critique

- Sensibiliser les jeunes au processus de radicalisation, au risque des extrémismes violents,
- Prévenir l'isolement et la rupture des adolescents d'avec les institutions et espaces d'ouverture et de socialisation.

Dans le cadre de ce projet la ville souhaite mobiliser la compagnie ADN's. Intervention et spectacle interactif, cette représentation a bénéficié du soutien du même fonds sollicité au plan national. La ville de Grand Couronne a pu bénéficier d'un premier cycle de représentation durant la période estivale dans le cadre de la convention signée entre cette compagnie et les services de l'Etat et ce à titre gracieux. Pour le présent appel à projet le montant de la subvention sollicitée est de 3000 euros.

PVCI02-25032021 : Prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville de Grand Couronne.

Conformément à la loi du 21 février 2014, La ville disposant de deux Quartiers Politique de la Ville, un contrat de ville a donc pu être signé.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la TFPB pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé autour de 8 axes principaux :
 1. Renforcement du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors quartier prioritaire ville).
 2. Formation/soutien des personnels de proximité.
 3. Sur-entretien.
 4. Gestion des déchets et encombrants.
 5. Tranquillité résidentielle.
 6. Concertation/Sensibilisation des locataires.
 7. Animation, lien sociale, Vivre ensemble.
 8. Petits travaux de d'amélioration de qualité de service (hors quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux.
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Il convient donc d'acter de la prolongation par l'effet de la loi des conventions en cours avec les bailleurs sociaux : LOGEOSEINE (regroupement de LOGEO et LOGISEINE), LOGIREP et HABITAT 76.

Cette prolongation entraîne une obligation de programmer avec les bailleurs sociaux, les contreparties de l'abattement TFPB correspondant à la période 2021/2022.

PVCI03-25032021 : Composition de la commission extra-municipale des comités citoyens de quartier (CCQ)

Par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020, ont été créées plusieurs commissions extra-municipales ayant vocation à renforcer le lien entre les élus et les administrés sur des sujets importants pour la vie de la commune. La commission extra-municipale des comités citoyens de quartiers se décline en 4 unités territoriales ayant vocation à couvrir l'ensemble du territoire communal :

- Le comité citoyen de quartier Diderot/Mesliers,
- Le comité citoyen de quartier centre-ville/Carabachets,
- Le comité citoyen de quartier Les Bouttières/Lohéac,
- Le comité citoyen de quartier Les Essarts.

Pour la commune de Grand Couronne, un comité citoyen de quartier est un lieu de débats, de dialogues, d'initiatives, d'information et de concertation où se rencontrent habitants, acteurs locaux et élus pour l'élaboration et la réflexion collective de projets.

Il favorise l'émergence des potentialités et de l'intérêt général. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la mobilisation des habitants et ainsi leur permettre d'être acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur capacité à intervenir dans le débat public,
- Favoriser la prise en compte de l'expérience des habitants et leur implication sur des enjeux de quartier,
- Coordonner les démarches participatives et créer du lien entre les différents partenaires du territoire.

Un appel à candidature a été lancé après la délibération du 17 septembre 2020 avec un terme communiqué au 31 décembre 2020.

Il vous est proposé les membres 4 commissions extra-communales comme suit :

CCQ DIDEROT MESLIERS

- DJIMI Ferouz
- DUHARD Virginie
- CARVALHO GRUEL Magali
- METERFI Stéphane
- GUERRIERI Anthony

CCQ CENTRE VILLE/CARABACHETS

- AKABA Amar
- DIA Dieynaba
- BARRIS Corinne
- BENAÏSSA Omar
- PAWELSKI Patrick

CCQ LES BOUTTIERES/ LOHEAC

- BELHAROUAT Samia
- BOITTOUT Joël
- BARKACHE Fatima
- DIA Saïdou
- BAZIZ Walid

CCQ LES ESSARTS

- GUERROUF Redouane
- VIEIRA Lauriane
- PEULVEY Guillaume
- PLANQUETTE Brigitte
- RIVERA François

Pour permettre le bon fonctionnement de la commission extra-municipale des comités citoyens de quartiers deux documents supports sont déclinés :

- la charte de la participation citoyenne expose les principes et valeurs qui guident la collectivité dans les processus institutionnels de participation,
- Un règlement intérieur définissant le cadre de fonctionnement qui se décline en 11 articles développant : les périmètres et dénominations, la composition des CCQ, les modalités de candidature, la désignation des membres, le remplacement des membres, la durée de l'engagement, l'éthique, les réunions, les compétences générales, le lien avec le conseil municipal et les moyens mis à disposition pour fonctionner.

PVCI04-25032021 : Suppression des taxes funéraires instaurées et modification du règlement intérieur des cimetières.

Les communes n'ont plus le droit de percevoir les 3 taxes funéraires ci-dessous :

- Taxe d'inhumation (lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne dans une sépulture, parfois appelée taxe de superposition) ;
- Taxe sur le convoi funéraire (lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé) ;
- Taxe de crémation.

La ville de Grand-Couronne par sa délibération du 17/12/2020 avait fixé les tarifs des concessions et taxes à percevoir pour l'année 2021. Il convient de supprimer les 2 taxes (taxe de superposition et taxe dépôt 2^{ème} et 3^{ème} urne) en vigueur pour application de la loi de finances. Les montants perçus indument seront restitués aux opérateurs funéraires pour remboursement aux familles. La ville de Grand-Couronne a perçu une taxe de superposition depuis le 01/01/2021.

Une réflexion sera menée sur une éventuelle compensation tarifaire du coût des concessions pour 2022.

Le règlement des cimetières adopté par délibération du 09/12/2019 se voit par ailleurs amputé de son article 43 afférent à la taxe de dépôt d'urne.

MANIFESTATIONS SPORT ASSOCIATIONS

PMSA01-25032021 : Première partie de subventions à l'O.M.S. et aux clubs Sportifs et signature des deux conventions entre : la Ville/le Grand-Couronne Gymnique et la Ville/les Requins Couronnais.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local.

Il est donc proposé de voter les subventions suivantes ; celles-ci représentent 70 % de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2021 et intègrent la part entraîneurs de janvier à juin :

Code Service	Associations		1 ^{ère} partie de subvention	
0	Office Municipal des Sports	F. E.R. H.R.	4 900 €	
1	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	F. E.R. H.R.	6 980 €	
2	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	F. E.R. H.R.	1 665 €	
3	Club Olympique Couronnais Karaté	F. E.R. H.R.	1 367 €	
4	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	F. E.R. H.R.	1 916 €	
5	Groupe d'Activités Subaquatiques	F. E.R. H.R.	2 161 €	
6	Grand-Couronne Football Club	F. E.R. H.R.	4 389 €	
7	Grand-Couronne Gymnique	F. E.R. H.R.	7 846 € 20 191 €	
8	Grand-Couronne Tennis Club	F. E.R. H.R.	1 095 € 2 148 €	
10	Kick-Boxing de Grand-Couronne	F. E.R. H.R.	3 411 €	
11	Les Requins Couronnais	F. E.R. H.R.	5 533 € 12 888 €	
12	XV Couronnais	F. E.R. H.R.	6 620 € 5 585 €	
14	Les Requins Couronnais Triathlon	F. E.R. H.R.	3 593 €	
15	Grand-Couronne Judo	F. E.R. H.R.	1 081 € 6 014 €	
17	Grand Couronne Tennis de Table	F. E.R. H.R.	1 271 € 430 €	

18	Guidon d'Or	F. E.R. H.R.	3 198 €	
19	Club de Yoga de Grand Couronne	F. E.R. H.R.	876 €	

F : Part de fonctionnement, E.R. : Part entraîneurs rémunérés, H.R. : Part Hors Région

Le solde de la subvention de fonctionnement 2021 est soumis à contrôle financier de la ville garante de l'utilisation des deniers publics et ne sera mandaté qu'après remise des documents comptables justifiant du montant global nécessaire pour fonctionner sur l'année 2021.

Il est proposé au Conseil d'adopter les deux conventions correspondantes.

PMSA02-25032021 : Subventions exceptionnelles COVID versées aux associations sportives de Grand-Couronne.

Avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie, la Ville de GRAND COURONNE souhaite apporter une aide financière aux associations sportives se trouvant en situation délicate de trésorerie en conséquence de la crise sanitaire que traverse la France. Il est envisagé que cette subvention exceptionnelle permette d'aider les clubs à rembourser les licences et adhésions pour lesquelles les activités n'ont pu se dérouler dans leur totalité. Il est donc proposé d'attribuer les sommes suivantes pour les clubs sportifs en ayant formulé la demande.

Code Service	Associations	Subvention exceptionnelle
3	Club Olympique Couronnais Karaté	502,83 €
6	Grand-Couronne Football Club	905,10 €
7	Grand-Couronne Gymnique	4 686,38 €
8	Grand-Couronne Tennis Club	341,92 €
10	Kick-Boxing de Grand-Couronne	1 448,15 €
11	Les Requins Couronnais	2 212,46 €
12	XV Couronnais	1 347,59 €

PMSA03-25032021 : Abrogation de la délibération du 24 juin 1998 relative à la convention entre la ville et l'O.M.S. et résiliation de la convention entre la ville et l'O.M.S.

L'attribution de subventions aux associations est une prérogative des élus. Ainsi, un nouveau mode de répartition des subventions aux clubs sportifs est envisagé. Pour ce faire, il est nécessaire d'abroger la délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 1998, autorisant M. le Maire de la Ville de GRAND COURONNE

à signer une convention avec l'Office Municipal des Sports ; cette convention déterminait, entre autres, les conditions de distribution des subventions au Sport.

PMSA04-25032021 : Remboursements des abonnements et titres pour le Centre aquatique Alex JANY.

Les équipements sportifs ont été accessibles début septembre pour la reprise de la saison sportive. Ainsi, de nombreuses inscriptions ont été effectuées, autant pour les activités enfants que pour les activités adultes sur le Centre Aquatique Alex JANY.

Cependant, toutes ces activités ont été suspendues à partir du samedi 26 septembre 2020.

De nombreux abonnements annuels et titres ont été achetés sans pour autant que les clients aient pu en profiter.

Il est proposé de permettre le remboursement de ces abonnements et titres ;

PMSA05-25032021 : Remboursements aux administrés des réservations des locations de salles.

Les conditions de location des salles sur Grand Couronne sont définies dans les contrats de location et dans leurs règlements et les conditions de remboursement y sont clairement précisées. Cependant, les réservations de ces salles étant effectuées plus d'un an avant les dates choisies, la plupart des règlements ont été versés. Il est proposé de permettre le remboursement de ces sommes aux locataires sans retenue de frais de dossier et sans prise en compte d'un quelconque calendrier d'annulation du fait de leur interdiction d'utilisation de ces salles pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

PMSA06-25032021 : Subvention exceptionnelle COVID versées aux associations de Grand-Couronne.

Avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie, la Ville de GRAND COURONNE souhaite apporter une aide financière aux associations se trouvant en situation délicate de trésorerie en conséquence de la crise sanitaire que traverse la France. Cette subvention exceptionnelle permet de couvrir des dépenses incompressibles et des recettes attendues non reçues, suite à l'annulation de manifestations.

Il est donc proposé de voter les subventions exceptionnelles suivantes pour les associations en ayant formulé la demande.

	Associations		Subvention exceptionnelle	
	A.C.P.G. C.A.T.M.		150 €	

	A.S.S.G.C.		2 854 €	
	Corélation		110 €	
	Femmes de Grand Couronne		500 €	
	U.A.G.C.		300 €	

PMSA07-25032021 : Versement de subventions aux associations extérieures de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire dont le siège n'est pas sur la commune mais dont les actions sont au bénéfice de Grand Couronnais.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021	Objet de l'association
Planning Familial	250 €	Mission de service public d'informations et de prévention dans le domaine de la contraception, de la sexualité, du sida, des I.V.G....
Centre Normandie Lorraine	50 €	1 jeune domicilié sur GC. Etablissement pour les enfants malvoyants.
Vie et Espoir	100 €	Association de soutien aux enfants atteints de leucémie et soignés en Haute-Normandie.
Centre de formation d'apprentis inter consulaire de l'Eure	200 €	4 jeunes domiciliés sur GC.
Bibliothèque à l'Hôpital	100 €	Association de lecture sur le C.H.U.
Association Charline	200 €	Association de soutien aux enfants atteints de pathologie cardiaque.
Association Française contre les Myopathies	300 €	Association de soutien à la mise au point de thérapie innovantes pour les maladies rares.

SOLIDARITES

PS01-25032021 : Convention ville/CAPS- Atelier « Vie quotidienne » pour 2021.

L'atelier de Vie Quotidienne est un dispositif accueillant un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs fondamentaux en lecture, et en écriture;

- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

L'idée étant d'encourager ces personnes à se prendre en charge elles-mêmes et à devenir actrices de leur vie.

PM01-25032021 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de trois programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales.

L'équipement des polices municipales, visant à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balle et de terminaux portatifs de radiocommunication entre dans ce cadre ;

Il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD au titre de l'année 2021 pour permettre l'achat de 2 gilets pare-balles visant à améliorer les conditions de travail et de protection des agents de police municipale dont le montant estimé s'élève à 1 509,68 euros ;

JUM02-25032021 : Dénomination et composition de la commission extra-municipale « Jumelages, partenariats européens et internationaux »

La Ville de Grand-Couronne entretient des relations historiques avec deux villes allemandes, Velten dans le Land du Brandebourg et Seelze dans le Land de la Basse-Saxe. Un partenariat est également installé avec le village sénégalais de Galladé, situé dans le département de Bakel.

La volonté de la nouvelle équipe municipale est de renforcer les liens existants mais également de créer de nouveaux partenariats au sein de l'Union européenne et de par le monde.

Pour atteindre cet objectif, la commission extramunicipale « Jumelage » a été créée le 16 juillet 2020 mais il restait à en définir les membres. Publicité a été faite à plusieurs reprises dans le journal municipal en vue d'obtenir de la population des candidatures pour intégrer cette commission jusqu'au 31/12/2020. Il vous est proposé de fixer la composition de ladite commission extra-municipale et d'ajuster son nom en cohérence avec le champ de ses missions.

il est proposé fixer la composition de cette commission comme suit :

Présidente de la commission : Julie Lesage

Membres représentant le Conseil municipal : Mme Bernadette GRUEL, Mme Secilya KOTAN, M. Taner KOTAN et M. Patrick VESCHAMBES.

Membres représentant la population de Grand-Couronne : M. Eric BANCE, Mme Elodie BRIET-MASSE, M. Eugène GAILLARD, Mme Ingrid LORIO, M. Patrick GUILBERT, Mme Elodie MARCHAND-GOUELLAIN, M. Jean-Claude LENDORMY, , Mme Nadine ROUSSEL et M. Nicolas WASYLYSZYN.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

PACV01-25032021 : Dénomination de voie : « rue Rosa Parks».

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du Conseil municipal du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune. La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

36 logements ont été construits au débouché de la rue de l'Industrie, de ce fait une nouvelle voie est à dénommer ;

Il est proposé que la municipalité honore Rosa Parks, femme afro-américaine (1913-2005), figure emblématique de la lutte contre la ségrégation aux Etats-Unis et icône du mouvement en faveur de l'égalité des droits civiques.

PACV02-25032021 : Signature d'une convention entre la ville et ENEDIS (programme Villa Romane rue Samuel Paty – NEXITY).

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AM 218 à GRAND-COURONNE.

Ces travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique devant emprunter une parcelle communale, il est proposé d'établir une convention de servitude à titre gratuit qui octroie à ENEDIS les droits nécessaires.

PACV03-25032021 : Signature d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie/Système d'alerte aux populations par SMS.

L'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inadaptation du système d'alerte à la population par sirènes, notamment lors d'un accident industriel. Il est en effet primordial que les populations reçoivent, en même temps que le signal, des informations sur la nature de l'événement et les consignes à appliquer.

Dans l'attente du déploiement par l'État du système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022, et de l'acquisition par chaque commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'État, la Métropole a décidé de mettre à disposition des communes un système d'alerte par SMS.

Celui-ci, sur inscription préalable des habitants, serait utilisé, sur demande des maires – autorité compétente pour le déclenchement d'une alerte aux populations - pour les événements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes (ou a minima de suivre des recommandations) : accident industriel, phénomène naturel comme des inondations, événement météorologique comme une canicule, des orages, des vents violents, situation sanitaire, pollution atmosphérique, attentat, etc...

La présente convention expose les modalités d'utilisation de ce système d'alerte aux populations par SMS.

PACV04-25032021 : Dénomination et composition de la commission extra-municipale « environnement – Eco subvention ».

Sur notre territoire communal, l'évolution progressive des contraintes environnementales dans les politiques conduites pour l'amélioration du cadre de vie justifie une meilleure prise en compte de ces enjeux lors de l'élaboration de nos projets, notamment en considération de la proximité et de l'importance des équipements industriels mais également du cadre paysager et naturel à préserver.

Sur le plan national, les préoccupations en matière de développement durable se traduisent par des financements à destination des acteurs locaux du territoire dont la nouvelle municipalité souhaite optimiser le bénéfice lors de la mise en place des actions sur la commune.

Pour atteindre cet objectif, la commission extramunicipale « environnement - Eco subvention » a été créée le 16 juillet 2020 mais il restait à en définir les membres. Publicité a été faite à plusieurs reprises dans le journal municipal en vue d'obtenir de la population des candidatures pour intégrer cette commission jusqu'au 31/12/2020.

Il est proposé d'installer les membres suivants, ayant tous candidaté, au sein de la commission extra-municipale « Environnement Eco-subvention » :

Sébastien BRAILLARD - Delphin BATANTOU - Laurence LEFEBVRE – Alain LAMAZOUADE - Bruno COURTOIS - Christophe GILBERT - Rachid BENAÏSSA - Pierre LAURENT - Marion RENAUDAT.

PACV05-25032021 : Flotte automobile communale – acquisition de véhicules électriques.

La commune dispose à ce jour d'une quarantaine de véhicules affectés aux nécessités du service. L'entretien régulier de la flotte automobile met en évidence la récurrence plus forte de certaines opérations de maintenance pour les véhicules les plus anciens. En résulte la nécessité d'envisager leur remplacement pour des motifs économiques et de sécurité.

Les enjeux environnementaux et notamment la réduction très attendue de l'empreinte carbone de nos équipements de transports municipaux conduit à privilégier l'acquisition de véhicules électriques.

En considération des critères liés au prix d'achat ou de location, l'acquisition de véhicules électriques d'occasion est pertinente et il vous est proposé d'approuver l'achat de trois véhicules électriques d'occasion Blue Car pour un montant total de 13 200 euros HT. Il est précisé que les batteries nécessaires au fonctionnement de ces voitures est variable et au coût unitaire maximum de 1500 euros TTC pour une durée de garantie de 2 ans.